

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 12/10/22

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE
 N° 2022 / 202**

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant convocation du 4 octobre 2022.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Bernard CLEMENT, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Jocelyne PION, Bahya BAÏLICHE, Michel DROUVILLE, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR.

Absents représentés : Maxime BUTTURI, Marie-Laure BOIZOT, Jean-François FICHOT, Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Nabil HAMAM, Silvia LARRANDART, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT.

Nomenclature @CTES : Libertés publiques et pouvoirs de police / Police municipale

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

**IMMEUBLE SIS 58 RUE DU GENERAL CAMPENON : DECLARATION EN ETAT D'ABANDON
 MANIFESTE ET POURSUITE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2243-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu la délibération n°2021-139 en date du 20 juillet 2021 de lancement de la procédure d'abandon manifeste ;
- Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 9 décembre 2021 :
 - Affiché en mairie et sur l'immeuble, cadastré AL 40, du 9 décembre 2021 au 14 juin 2022
 - Inséré dans deux journaux locaux : l'Yonne Républicaine le 20 décembre 2021 et l'Indépendant de l'Yonne le 17 décembre 2021
 - Notifié à M. Michel Feuillebois, M. André et Mme Olga Schanen le 10 décembre 2022
- Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 8 juin 2022 :
 - Affiché en mairie et sur l'immeuble, à compter du 14 juin 2022
 - Notifié à M. Michel Feuillebois, M. André et Mme Olga Schanen le 13 juin 2022,
- Vu l'estimation de ce bien fixée par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 30 juin 2022 évaluant sa valeur vénale 9 910 €,
- Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif susmentionnés relatifs à l'immeuble 58 rue du Général Campenon à Tonnerre, cadastré en section AL 40, n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part des propriétaires.

En effet, les propriétaires n'ont exécuté aucun des travaux prescrits dans
suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis
l'intervention du procès-verbal définitif,

- Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,
- Considérant que ce bien, après son acquisition par la commune, permettrait de traiter son état d'abandon manifeste et de dégradation dans le cadre d'un projet d'intérêt collectif ayant pour objet la création d'un espace de stationnement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De déclarer la parcelle AL 40 sise 58 rue du Général Campenon en état d'abandon manifeste ;
- D'autoriser le Maire, à poursuivre l'expropriation de l'immeuble au profit de la commune en vue du projet de création d'un espace de stationnement destiné à accroître l'offre actuellement insuffisante dans le centre-ville ;
- D'approuver le projet simplifié présenté ainsi que l'évaluation sommaire de son coût ;
- De mettre ledit projet simplifié à la disposition du public à la mairie de Tonnerre, 26 rue de l'hôtel de Ville. Il sera consultable aux horaires suivants : 8h30-12h00 ; 13h30-17h du lundi au vendredi et le mardi de 8h30 à 13h30, pendant une durée d'un mois. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie. Un avis au public sera affiché à la mairie et publié sur le site internet de la ville.
- D'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L.2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la poursuite de la procédure.

Pour extrait conforme,
Le maire

Cedric CLECH

